



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 3), M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 17), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à compter de la question 17), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 2), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 16 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Philippe MOUGIN;

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Gueric CHALNOT à M. Rémi STHAL, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT à Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 43 - SPL Territoire 25 - Projet d'aménagement du quartier Viotte - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 80 %, d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif

SPL Territoire 25
Projet d'aménagement du quartier Viotte
Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 80 %, d'un emprunt
d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif

Rapporteur : M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué

En mars 2014, la Ville et la SPL Territoire 25 ont signé une concession d'aménagement pour le Pôle Gare Viotte. Ce programme de construction et de travaux est prévu pour une durée de 10 ans.

Actuellement la concession est en phase opérationnelle, c'est pourquoi la SPL Territoire 25 doit souscrire un emprunt afin de financer ses travaux.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la SPL Territoire 25 a décidé de contracter un prêt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) auprès du Crédit Coopératif dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

Durée : 24 mois

Taux : EUR 3 mois + 0,60 %

Périodicité : trimestrielle

Phase de consolidation :

Durée : 6 ans

Taux fixe de 0,70 %

Périodicité : annuelle (échéances constantes)

Dans ce cadre, la SPL Territoire 25 a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie au projet à hauteur de 80 % du prêt souscrit.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SPL Territoire 25 tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 5 000 000 € destiné à financer les travaux d'aménagement du Pôle Gare Viotte dans le cadre de la concession d'aménagement,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 000 000 € représentant 80 % d'un emprunt de 5 000 000 € que la SPL Territoire 25 se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif de Besançon.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du concours, soit 8 ans, dont 24 mois maximum de phase de mobilisation des fonds.

Phase de mobilisation :

Durée : 24 mois

Taux : EUR 3 mois + 0,60 %

Périodicité : trimestrielle

Phase de consolidation :

Durée : 6 ans

Taux fixe de 0,70 %

Périodicité : annuelle (échéances constantes).

Article 2 : Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Besançon s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou Mme la Première Adjointe est autorisé(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Territoire 25 et est habilité(e) à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : La Ville de Besançon renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt de la SPL Territoire 25,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec la SPL Territoire 25 (ci-annexée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. SCHAUSS n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 JAN. 2018

Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.

